



PROTOCOLE :

ADMINISTRATION DES SOINS SPECIFIQUES ET DES TRAITEMENTS MEDICAUX

- Aucun médicament ne doit être administré sans ordonnance ;
- Faire remplir l'autorisation des parents sur chaque ordonnance médicale ;
- Toute première prise de médicaments doit être débutée impérativement par les parents (risque d'effets secondaires) ;
- Mettre le traitement hors de portée des enfants ; noter : nom, prénom de l'enfant sur la boîte et date d'ouverture ;
- La personne qui donne le traitement, chargée des transmissions, doit impérativement noter la dose, l'heure, et sa signature sur le cahier médical ;
- Rendre les flacons à la famille chaque soir.